

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de mise à disposition de personnels régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007 approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire approuvant la présente convention,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'accord des agents régionaux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

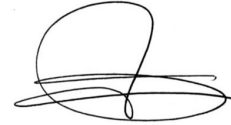
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire relative à la mise à disposition d'agents régionaux pour l'année 2022 (annexe 1),

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs